

De : xxxxx

Envoyé : vendredi 11 janvier 2019 15:17

À : Benoît HURE

Objet : RE: RE : Demande de lancement de la procédure de destitution du président de la république et de la constitution du parlement en Haute-Cour

Monsieur le Sénateur ,

Je vous remercie de votre réponse dont j'ai pris connaissance avec attention .

Je vous remercie également pour les actions que vous me listez et que vous avez mené pour lesquelles j'ai le plus grand respect. Cependant , et ne le prenez pas personnellement, je dois vous préciser que le peuple de France , seul souverain, ne réclame pas seulement quelques "aumônes" pour le faire taire, il réclame aussi de plus en plus le respect des institutions, de la Constitution de notre République, le départ du président et plus de démocratie (non illusoire) (plus de justice, plus de vérité ...etc...).

Aussi , permettez-moi d'insister et excusez-moi de vous contredire : les Sénateurs, et votre groupe LR en particulier qui compte de nombreux sénateurs, ont la possibilité d'initier la procédure de destitution au titre de l'article 68 en déposant un projet de résolution, signé d'au moins 35 sénateurs (et votre groupe en compte bien plus !) au secrétariat du Sénat comportant les manquements du président au regard de son obligation de respect de la constitution prévu par l'article 5 de notre Constitution qui stipule que le président doit respecter et faire respecter la Constitution . **Or, le dossier que je vous ai adressé comporte 13 manquements graves , documentés et argumentés, pages 13 à 20, du président à ses devoirs de respecter Notre Constitution .**

Autant vous dire que le Général de Gaulle doit se retourner dans sa tombe !!!!

Peut-être n'avez-vous pas pris le temps de lire ce dossier dans le détail ? si c'est le cas, je vous demande instamment de pendre quelques minutes pour le lire , au delà de tout a-priori politique clivant, puisque tout républicain doit avant tout être soucieux de faire respecter le texte fondateur de notre république, sinon les mots n'ont plus aucun sens, et de vous en emparer afin de mobiliser tous vos pairs .

Ne savez-vous pas qu'un député LR a décidé de se lancer courageusement dans cette bataille pour mener ce combat au sein de l'Assemblée Nationale? je crois qu'il a besoin de tous les soutiens possibles !!

Notez bien que j'ai bien conscience que la procédure de destitution a peu de chance d'aboutir compte tenu de la majorité en place , mais l'objet de mon mail était simplement de lancer la phase 1 de cette procédure à savoir: faire déposer, par au moins 58 députés ou 35 sénateurs, une liste d'actions commises par M. Macron, qui bafouent "ses devoirs". C'est bien à cette action-là que je vous ai convié. Après, il me semble que tout pourrait arriver dans les temps troublés que nous traversons.

En espérant que vous voudrez bien examiner tout cela dans le détail et rejoindre votre collègue dans ce combat courageux , je vous adresse, monsieur le Sénateur, l'expression de mon salut Républicain .

xxxxx

De : Benoît HURE <benoit.hure@orange.fr>

Envoyé : vendredi 11 janvier 2019 13:30

À : xxxxx

Objet : RE : Demande de lancement de la procédure de destitution du président de la république et de la constitution du parlement en Haute-Cour

Madame

Votre courriel par lequel vous attirez mon attention sur la politique du Gouvernement et sur la possibilité de déposer une motion devant le Sénat tendant à destituer le président de la République m'est bien parvenu. Je vous en remercie.

Je comprends les raisons de votre colère ; elles sont liées aux difficultés grandissantes que rencontrent les Français confrontés à un déclin économique de moins en moins supportable.

Le Groupe Les Républicains au Sénat, conscient de ces difficultés, lors du vote du budget a, bien avant l'allocution du président de la République du lundi 10 décembre 2018, décidé de supprimer la hausse des taxes sur les carburants. Il a demandé avec force au Gouvernement de revenir sur cette disposition, ce qu'il a fini par faire.

Le Groupe Les Républicains au Sénat s'est également opposé à l'augmentation de la CSG pour les retraités et à la désindexation des pensions. Il paraît en effet essentiel et légitime de garantir aux retraités qui ont travaillé et cotisé toute leur vie un maintien de leur pouvoir d'achat.

Le Groupe Les Républicains au Sénat s'est régulièrement opposé à la politique menée par le chef de l'Etat et le gouvernement depuis 18 mois.

Vous souhaitez que le Sénat destitue le président de la République.
Cette possibilité n'est pas offerte au Sénat. Le président de la République n'est pas responsable devant le Parlement et l'utilisation de l'article 68 de la Constitution que vous appelez de vos vœux ne peut être mis en œuvre que dans des cas exceptionnels et très particuliers liés au comportement et à l'impossibilité du président de la République d'exercer sa fonction.

Seul le Premier ministre et son Gouvernement peuvent être démis par l'Assemblée nationale.

Vous pouvez compter sur le groupe Les Républicains au Sénat pour rester attentif aux légitimes revendications qui se sont exprimées ces derniers jours.

Benoît HURÉ
Sénateur des Ardennes

Le : 06 janvier 2019 à 05:33 (GMT +01:00)

De : xxxxx

Objet : Demande de lancement de la procédure de destitution du président de la République et de la constitution du parlement en Haute-Cour

Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,

Permettez-moi d'adresser à chacun et chacune mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année en formulant le souhait que notre pays retrouve, au cours de cette année 2019, la voie de la dignité, ainsi que celles de la concorde nationale, de la paix, de la fraternité, de la liberté, de la solidarité et de la responsabilité républicaine !

En ma qualité de citoyenne française , sympathisante gilets jaunes, participante occasionnelle aux manifestations, et aucunement porte parole, membre du peuple souverain français, la Nation, dont vous êtes les représentants élus et, à ce titre, responsables du pouvoir qui vous a été confié, je vous demande solennellement d’user du pouvoir qui est le vôtre en tant que Sénateurs et Sénatrices de la Nation pour lancer au parlement la procédure de destitution d’Emmanuel Macron, en application de l’article 68 de la Constitution.

En vertu de cet article, les parlementaires peuvent en effet se constituer en Haute-Cour et voter la destitution du président de la République « **en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l’exercice de son mandat** ».

Comme une grande majorité de Français, je constate que les manquements de M. Macron à ses devoirs sont devenus foisonnants, évidents, graves et concordants, et qu’ils mettent désormais en jeu la paix civile en France, comme en témoignent le mouvement des « gilets jaunes » et le profond soutien qu’il reçoit dans la population.

Depuis le début de son mandat, M. Macron n’a en effet pas cessé de se soumettre aux puissants tout en s’en prenant aux faibles, de brader les intérêts de la France, d’affaiblir l’unité nationale et la démocratie, et de piétiner le droit international, alors que ses devoirs les plus éminents lui commandaient de faire exactement l’inverse.

— — —
Parmi les « manquements à ses devoirs manifestement incompatibles avec l’exercice de son mandat » commis par le président de la République – pour reprendre les termes de l’article 68 de la Constitution – j’attire tout spécialement votre attention sur les points suivants (sans que cette liste soit exhaustive) :

Tous les points résumés ci-dessous sont largement détaillés dans le dossier joint, aussi je vous prie de bien vouloir utiliser de votre temps que je sais précieux afin de prendre connaissance de ce dossier capital .

1) la paupérisation et la précarisation de pans entiers de la société française. notamment des retraités, des chômeurs et des jeunes, mais aussi des professions indépendantes et libérales, des petits commerçants et des fonctionnaires, par l’augmentation continue de la pression fiscale due aux contraintes budgétaires insurmontables que nous impose notre appartenance à l’Union européenne et à l’euro, et par le grignotage continu des droits sociaux et des protections de toute nature sous l’effet des « déréglementations » continues exigées par l’Union européenne. L’objectif final étant de parvenir à une société extrêmement anxiogène, où chacun serait en compétition avec tous, et où la seule valeur suprême serait le culte de l’argent, au mépris de toute autre considération, qu’il s’agisse des valeurs de partage, de protection de l’environnement, de don, d’honnêteté et de respect de tout être humain, à commencer par les plus démunis.

Ce mépris outrageant pour les catégories les plus pauvres et les plus fragiles de la population, illustré par de nombreuses déclarations de M. Macron qui ont scandalisé l’opinion publique, est rendu plus choquant encore par le train de vie fastueux des locataires de l’Élysée, au moment où la misère frappe des pans entiers de la population française.

Tout cela constitue une violation explicite de l’article Premier de notre Constitution qui pose que « La France est une République [...] sociale ».

2) le bradage d’intérêts stratégiques et de services publics à l’étranger comme le TGV vendu à l’Allemand Siemens, le choix de fournitures militaires stratégiques à l’étranger, le concours qu’il a apporté à la vente des turbines d’Alstom à General Electrics quand il servait François Hollande, le démantèlement et la privatisation de services publics et de grandes infrastructures publiques, comme l’aéroport de Toulouse et les Aéroports de Paris, et bientôt la vente de centaines de barrages hydro-électriques d’EDF à des intérêts privés.

3) le dénigrement incessant des Français, dès qu'il est en déplacement à l'étranger, d'où il semble se faire un malin plaisir à insulter son propre pays, ou lorsqu'il a demandé qu'on « vienne le chercher » au moment de l'affaire Benalla, alors qu'il se sait protégé par l'article 67 de la Constitution. Cette critique et ce mépris obsessionnels du peuple français constituent une offense suprême aux principes républicains **puisque l'article 2 de notre Constitution pose que le « principe » de la République est : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».**

4) le musèlement en sa faveur des médias audiovisuels du service public, et la mise au pas de toute pensée libre, en particulier par le vote d'une loi contre les prétendues « fake news ».

5) le travail de sape contre l'unité nationale, illustré notamment par la violation du résultat du référendum alsacien du 7 avril 2013, où les électeurs du Haut-Rhin avaient rejeté à 55,7 % la fusion des 2 départements d'Alsace, ce que le gouvernement a décidé pourtant d'imposer à partir de 2021. Cette décision de créer une « collectivité européenne d'Alsace » [sic] au mépris de la démocratie locale vise à accélérer la mise en place de « l'Europe des régions », c'est-à-dire le démembrement de la France, en violation expresse de la Constitution dont l'article Premier pose que « la France est une République indivisible » et dont l'article 4 pose que le président de la République est « le garant de l'intégrité du territoire ».

6) la destruction programmée de milliers de communes françaises, – qui sont pourtant la base même de l'identité de la France et de sa démocratie locale – avec une politique hypocrite et sournoise, étranglant financièrement les communes rurales par une diminution constante des dotations de l'État, et écoeurant psychologiquement les maires par le retrait de tous leurs pouvoirs les uns après les autres, au profit de grands regroupements de communes impersonnels, bureaucratiques et dispendieux.

7) une politique visant à éroder constamment notre indépendance nationale et à dissoudre la France dans une Europe fédérale sous domination allemande, par exemple avec le projet de partage avec l'Allemagne du siège permanent de la France au Conseil de sécurité de l'ONU, voire de notre force de frappe nucléaire, ou avec l'annonce inopinée de la création d'une « assemblée parlementaire franco-allemande » dont le principe n'a jamais été soumis au peuple français.

Ces décisions stratégiques essentielles constituent des « manquements » d'autant plus graves aux « devoirs » du président de la République que M. Macron a lui-même reconnu – devant la chaîne de télévision britannique BBC le 18 janvier 2018 – que les Français voteraient probablement en faveur de la sortie de la France de l'Union européenne (Frexit) s'il daignait les interroger par référendum à ce sujet. M. Macron sait donc pertinemment que la politique qu'il mène ne recueille absolument pas l'assentiment majoritaire du peuple français, qu'elle est donc dépourvue de toute légitimité, et qu'elle bafoue en même temps :

- l'article 3 de notre Constitution qui pose que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum » et qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice ».
- et l'article 5 de notre Constitution qui pose que le président de la République « veille au respect de la Constitution » et « est le garant de l'indépendance nationale ».

8) la violation des droits du parlement et du droit international illustré notamment par le bombardement de la Syrie en avril 2018, totalement illégal du point de vue du droit international puisque non autorisé par le Conseil de sécurité de l'ONU, ni sollicité par le gouvernement légitime de la Syrie.

9) l'attitude guerrière visant à promouvoir un nationalisme continental européen qui menace la paix du monde, notamment au travers des propositions de M. Macron comme la création d'une armée européenne explicitement destinée à s'opposer à la « Chine », à la « Russie » et aux « États-Unis ». Cette déclaration, aussitôt désavouée par plusieurs gouvernements européens, a provoqué une réaction virulente du président américain qui a rappelé que l'Union européenne est une chasse gardée américaine qui doit surtout payer son écot à l'OTAN.

10) le mépris constant avec lequel il traite la langue française et les pays de la Francophonie, en choisissant quasi-systématiquement de s'exprimer en anglo-américain lorsqu'il est devant un public

étranger, en traitant avec un dédain ostensible les sommets de la Francophonie, ou en humiliant les chefs d'État africains (comme le président du Burkina Faso lors d'un voyage à Ouagadougou), alors que son devoir absolu est au contraire :

- de ne s'exprimer toujours et en tout lieu qu'en français – conformément à l'article 2 de notre Constitution qui pose que « la langue de la République est le français » -,
- et de viser au développement de nos liens avec tous les pays de la Francophonie- conformément à l'article 87 de notre Constitution qui pose que « la République participe au développement de la solidarité et de la coopération entre les États et les peuples ayant le français en partage. »

Non seulement l'anglomanie de M. Macron provoque parfois des incidents diplomatiques qui ridiculisent notre pays (comme en Australie où son mauvais maniement de la langue de Shakespeare lui fit tenir publiquement des propos indécents à la femme du Premier ministre), mais elle rabaisse de façon scandaleuse et induit le statut de la langue française, qui est l'une des 6 langues officielles de l'ONU – à égalité avec l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe – et l'une des deux seules langues de travail du Secrétariat général de l'ONU avec l'anglais. Le « devoir » auquel M. Macron se refuse est pourtant d'être le premier ambassadeur de la langue française à travers le monde. Son refus de parler le français dans les rencontres internationales est un « manquement » d'autant plus injustifiable que la langue de Molière est, contrairement à une légende, l'une des langues en plus fort développement dans le monde, notamment du fait de l'expansion démographique de l'Afrique francophone.

Il n'y a qu'un seul moyen de mettre un terme à cette liste déjà bien trop longue des méfaits, des conduites scandaleuses et des manquements graves à ses devoirs que M. Macron a commis en seulement 18 mois de mandat.

Ce moyen, c'est la destitution du président de la République prévue par l'article 68 de la Constitution, que je vous demande solennellement, Mesdames les Sénatrices et Messieurs les Sénateurs, de bien vouloir mettre en œuvre immédiatement avec vos collègues du Sénat et de l'Assemblée Nationale .

Je remercie au passage le seul, pour le moment, Député français qui a déclaré s'engager courageusement et de manière responsable sur la voie de cette procédure et j'invite les 576 autres députés et les 348 sénateurs(trices) à en faire autant.

Je crois utile de vous rappeler que ***l'UNION POPULAIRE REPUBLICAINE*** et son Président François Asselineau, rédacteur du dossier très complet que je vous joins, tiennent une liste publique et individuelle des réponses obtenues auprès de la représentation nationale, ce qui permettra au peuple souverain de savoir qui, de ses représentants élus, tient compte des textes fondateurs de notre République, de notre Contrat Social, de notre Démocratie et du rôle qui est assigné à chacun par notre Constitution.

Cette liste publique permettra aux Français de savoir quel député et quel sénateur préfère soutenir Macron et quel député et quel sénateur préfère soutenir le peuple.
Elle permettra en particulier de faire la différence, parmi les parlementaires qui affirment soutenir le mouvement des « gilets jaunes », entre ceux qui le font devant une caméra par simple opportunisme, et ceux qui sont prêts à engager la seule action juridique réelle permettant d'empêcher Macron de continuer à nuire : la destitution.

Dans l'attente de votre prompt réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs, l'expression de mes salutations républicaines.

XXXXX

